

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 12 / En exercice : 12 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 09

Date de la convocation : 02 février 2023

Date d'affichage : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Jacques ZIRNHELT, élu Maire.

Présents : M. Jacques ZIRNHELT, François PARIS, Mme Adeline HENNICHE, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET

Absent(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ (pouvoir à M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS)

Secrétaire de séance : M. François PARIS

Délibération du Conseil Municipal n°2023-006

BUDGET EAU 2022

- Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022,
- Considérant le résultat suivant de la section de **Fonctionnement** :

Résultats 2021	Affectation des résultats 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à réaliser	Résultat cumulé à fin 2022
105 867.34 €	**	29 971.08 €	*****	135 838.42 €

- Considérant le résultat suivant de la section d'**Investissement** :

Résultats cumulés à fin 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Montant du disponible
210 150.75 €	125 296.00 €	379 983.84 €	- 44 537.09 €

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation obligatoire à la couverture du déficit d'investissement (C/1068) : 44 537,09€
- Affectation complémentaire en réserves (le cas échéant) : 0,00 €
- Soit un total du titre à émettre au C/1068 : **44 537,09 €**

Il est rappelé, pour mémoire, **les reprises** qui seront à effectuer (inscriptions au BP 2023) :

Au compte **002**, Excédent de fonctionnement reporté (recettes) : 91 301,33 €

Au compte **001**, Excédent d'investissement reporté (recettes) : 210 150,75 €

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VALIDE les affectations de résultats décrites ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 10 février 2023

Le Maire

Jacques ZIRNHELT

Télétransmis en Sous-préfecture le : 15 FEV. 2023
Affiché le : 15 FEV. 2023

Le Secrétaire de Séance,
François PARIS


